

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 8 mars 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2107265A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 4 mars 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les phénomènes liés à l'action de la mer, les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2021.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur  
de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,  
P. CHAVY*

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

*Inondations et coulées de boue du 2 octobre 2020*

Commune de Coursegoules (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 2 octobre 2020 au 3 octobre 2020*

Communes de Belvédère, Breil-sur-Roya.

**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 4 février 2021*

Communes de Bouillac, Livinhac-le-Haut, Pont-de-Salars (1), Saint-Parthem.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 4 février 2021*

Communes de Bazac (1), Bors (Canton de Tude-et-Lavalette) (1), Chalais, Coteaux-du-Blanzacais (1), Couronne (La) (1), Mouthiers-sur-Boëme (1), Saint-Séverin (1), Voulgézac (1).

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2021 au 9 février 2021*

Commune de Sireuil.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 4 février 2021*

Communes de Berneuil, Cierzac (1), Lussac (1), Pons.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 10 février 2021*

Commune de Chay (Le) (1).

**DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 3 octobre 2020*

Commune de Lanloup (1).

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 3 février 2021*

Communes de Calviac-en-Périgord, Carsac-Aillac.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 4 février 2021*

Communes de Lisle, Parcoule-Chenaud (1), Siorac-en-Périgord.

**DÉPARTEMENT DU DOUBS***Inondations et coulées de boue du 29 janvier 2021*

Commune d'Ornans.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 10 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune d'Ouerre (3).

**DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD***Inondations et coulées de boue du 10 février 2021*

Communes de Bocognano (1), Ucciani.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE***Inondations et coulées de boue du 30 janvier 2021 au 7 février 2021*

Commune de Giscos (1).

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 9 février 2021*

Communes de Cabara, Fronsac, Juillac, Pessac-sur-Dordogne, Pondauret (1), Saint-Pierre-de-Mons, Vayres.

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT***Inondations et coulées de boue du 23 octobre 2019*

Commune de Lattes.

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 31 décembre 2020*

Commune de Rochecorbon.

**DÉPARTEMENT DES LANDES***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 3 décembre 2020 au 7 décembre 2020*

Commune de Saint-Sever (1).

*Inondations et coulées de boue du 3 décembre 2020 au 11 décembre 2020*

Commune de Soustons (1).

*Inondations et coulées de boue du 27 décembre 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Soustons (2).

*Inondations et coulées de boue du 27 décembre 2020 au 3 janvier 2021*

Commune de Saint-Vincent-de-Paul.

*Inondations et coulées de boue du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Commune de Gouts (1).

*Inondations et coulées de boue du 28 décembre 2020 au 16 janvier 2021*

Commune de Bégaar (2).

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 10 février 2021*

Communes de Candresse, Pey (3), Saint-Geours-de-Maremne (2), Saint-Vincent-de-Paul, Yzosse.

**DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 29 janvier 2021 au 4 février 2021*

Communes d'Agnac (1), Blaymont (1), Brugnac (1), Cahuzac (1), Cuzorn (1), Duras (2), Ferrensac (1), Mézin (1), Monclar (1), Monsempron-Libos, Montastruc (1), Moustier (1), Nérac, Penne-d'Agenais, Port-Sainte-Marie, Saint-Étienne-de-Fougères, Saint-Georges, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Villereal (1), Saint-Romain-le-Noble, Tayrac (1), Verteuil-d'Agenais (1), Vianne, Villebramar (1), Villereal (1).

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

*Inondations et coulées de boue du 23 décembre 2020 au 26 décembre 2020*

Commune de Muzillac.

**DÉPARTEMENT DE L'OISE**

*Inondations et coulées de boue du 14 janvier 2021 au 15 février 2021*

Commune d'Appilly.

*Inondations et coulées de boue du 2 février 2021 au 12 février 2021*

Communes de Longueil-Annel, Montmacq.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 décembre 2019*

Commune de Bérenx (2).

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 4 février 2021*

Communes de Cabannes (Les), Cordes-sur-Ciel, Salles, Vabre.

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Inondations par choc mécanique des vagues du 28 décembre 2020*

Commune d'Hyères (2).

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

*Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020 au 10 mai 2020*

Commune de Sèvres.

## ANNEXE II

## COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Castellar.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 2 octobre 2020 au 3 octobre 2020*

Commune de Mougins.

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

*Séismes du 11 novembre 2019*

Commune de Sanilhac.

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2020*

Commune de Ventenac-Cabardès.

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Commune de Coursan.

**DÉPARTEMENT DU GERS**

*Inondations et coulées de boue du 27 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Commune de Saint-Jean-le-Comtal.

*Inondations et coulées de boue du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021*

Commune de Montesquiou.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Inondations et coulées de boue du 30 janvier 2021 au 8 février 2021*

Commune de Guillos.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 15 février 2021*

Commune de Bourideys.

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2021 au 24 janvier 2021*

Commune de Soustons.

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 2 février 2021*

Commune de Cabrerets.

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

*Inondations et coulées de boue du 6 décembre 2020 au 7 décembre 2020*

Commune de Saint-Pierre-Eglise.